

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-03-23-4c

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 23 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Absent excusé :

Elie SOTOMAYOR.

Objet : Modification du tableau des effectifs

A la suite de mobilités intervenues au sein des services de la commune, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et de créer :

- un emploi permanent de chargé de conception graphique à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Il est précisé que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel conformément à l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (26 Pour / 2 Abstentions / 1 Absent)

DECIDE:

- de modifier le tableau des effectifs du personnel ;
- de créer un emploi permanent de chargé de conception graphique à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- de prévoir la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel conformément à l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'un contractuel lorsque les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget, chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue circular stamp of the Municipality of Vias, Hérault, is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A blue circular stamp of the Municipality of Vias, Hérault, is partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

26 MARS 2023